

EXERCICE 1956



CETELEM



CREDIT A L'EQUIPEMENT ELECTRO-MENAGER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600 MILLIONS DE FRANCS
ÉTABLISSEMENT FINANCIER ENREGISTRÉ

19, rue Lapérouse, PARIS-16^e

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. H. DAVYD
M. J. LEBLANC
M. J. LEBLANC
M. J. LEBLANC
M. J. LEBLANC

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

du 9 mai 1957

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTE PROFITS ET PERTES

BILANS

RÉSOLUTIONS

DIRECTION

M. J. LEBLANC
M. J. LEBLANC
M. J. LEBLANC
M. J. LEBLANC
M. J. LEBLANC

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. H. DAVEZAC, Président ;
J. de FOUCHIER, Vice-Président ;
R. CHARRIN ;
A. de CAZANOVE ;
G. COMMOY ;
P. DECKER ;
R. LABBÉ ;
J. LEJAY ;
E. MAURE ;
P. de MAIZIERE ;
F. OLLIVE ;
A. PERSSON.

M. A. MIGNOT, Censeur.

Secrétaire du Conseil :

M. B. MERA.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MM. M. SCHOTTEY, Commissaire titulaire ;
P. BANES, Commissaire suppléant.

DIRECTION

MM. J.-P. KRAFFT, Directeur Général ;
J. CHICOYE, Directeur Adjoint ;
L. MICHON, Sous-Directeur ;
J.-C. THOMAS, Sous-Directeur.

Rapport du Conseil d'Administration

Messieurs,

L'exercice 1956 dont il vous est rendu compte a été marqué, sur le plan économique général, de caractéristiques sensiblement identiques à celles de l'exercice précédent.

Si l'analyse détaillée de cette situation économique générale et des éléments qui expliquent la persistance de son évolution favorable sort du propos du présent rapport, il est intéressant de rappeler que c'est dans un cadre de progrès social et économique généralisé que s'inscrit le remarquable développement de la profession de l'Équipement Ménager, but que s'était précisément proposé votre Société, lors de sa fondation.

Au niveau où elle est actuellement parvenue, cette profession est susceptible de s'inscrire dans un avenir relativement proche parmi les industries exportatrices, à la condition que son expansion, jusqu'à présent fondée exclusivement sur le marché intérieur, ne subisse pas le contre-coup des mesures de restriction d'ordre économique actuellement envisagées.

S'il est admis que le pouvoir d'achat intérieur doit être orienté de préférence sur les produits nationaux pouvant être mis à la disposition des particuliers, à la fois sans exiger pour leur fabrication des importations de matières premières coûteuses en devises et sans gêner les exportations, source précieuse de ces mêmes devises, il est possible de dire que l'Équipement Ménager doit figurer en tout premier rang dans cette sélection qui préoccupe aujourd'hui les Autorités Economiques.

Il est ainsi souhaitable, à un double titre, que la fabrication d'appareils ménagers connaisse en 1957 une nouvelle progression, puisque celle-ci permettrait à la fois une orientation favorable du pouvoir d'achat intérieur et

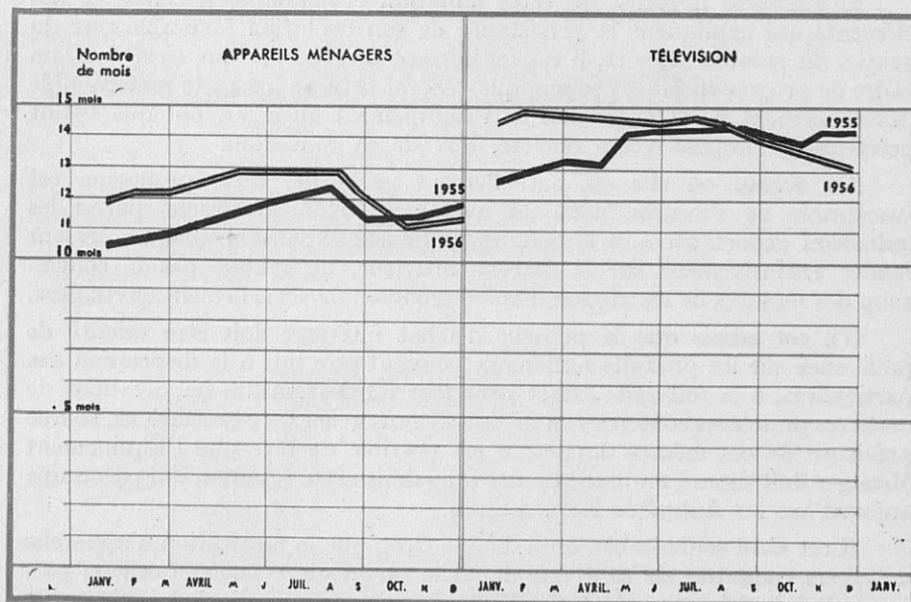
la préparation de cette industrie à l'exportation par l'abaissement de ses prix de revient.

D'ores et déjà, ceux-ci ont marqué depuis cinq ans une très nette orientation à la baisse et ce mouvement, s'il peut être continué, devrait permettre à l'industrie française de l'Équipement Ménager de prendre une place de premier rang dans le marché européen commun. Dans ce cadre, le volume d'ensemble atteint par la production française lui confère dès maintenant une place de très bon rang, grâce aux niveaux d'activité réalisés en 1956.

Ce dernier exercice a en effet enregistré une nouvelle progression des ventes de l'ordre de 25 %. Le nombre de machines à laver fabriquées en 1956 est de l'ordre de 400.000 ; celui des réfrigérateurs avoisine 350.000 (venant de 2.000 en 1947) ; les nouveaux aspirateurs mis sur le marché se totalisent à 300.000 appareils ; enfin, les récepteurs de télévision en service ont augmenté de 250.000 unités. Le chiffre d'affaires correspondant, Équipement Ménager et Télévision, a dépassé, en 1956, 200 milliards de francs, plaçant l'industrie et le commerce de l'Équipement Ménager dans un des tous premiers rangs parmi les principaux secteurs d'activité. Cette augmentation quantitative de la production a principalement porté sur les fabrications de qualité, offrant les meilleures garanties pour l'utilisateur et cette évolution est de nature à confirmer les perspectives d'avenir favorables qui s'ouvrent aujourd'hui pour cette profession.

Les appareils fabriqués dans des conditions de qualité insuffisantes, et dont le placement n'est assuré que par des remises commerciales anormales, tant au stade du détaillant qu'à celui du consommateur, tendent à

DURÉE MOYENNE DES CRÉDITS EN 1955 ET 1956



disparaître du marché et il apparaît de plus en plus nettement au public que la meilleure affaire n'est pas celle qui consiste à obtenir une remise, mais un service impeccable d'un appareil sérieusement fabriqué et sérieusement vendu.

L'évolution constatée dans le domaine de la distribution accompagne celle ci-dessus décrite dans le domaine de la fabrication.

De plus en plus, les constructeurs reconnaissent la nécessité de promouvoir, à partir de certaines branches professionnelles en voie d'évolution (quincaillier, artisan radio-électricien, plombier, etc.), une nouvelle profession, celle des « ménagistes » à qui sont donnés à la fois la conscience de leurs obligations professionnelles, notamment dans l'exécution du service Après-Vente, et les moyens d'y faire face sur le plan financier comme sur le plan technique.

Les organismes distributeurs de crédit pour les acheteurs d'appareils ménagers n'ont pas manqué de jouer leur rôle dans l'évolution de la fabrication et de la distribution. Les encours de crédit, qui étaient de l'ordre de 11 milliards au 31 décembre 1955, ont atteint 13 milliards au 31 décembre 1956. Sans doute, cette augmentation, inférieure à 20 %, est-elle moins forte que l'augmentation générale du chiffre d'affaires de la profession. Il est possible de dire que le crédit ménager, qui demeure à un niveau d'ensemble relativement faible, est à fin 1956 dans une situation toujours saine.

Votre Société n'a pas modifié sa ligne de conduite à l'égard de ses Correspondants à qui son concours a été apporté sans restriction, sous la seule condition de la qualité de leurs opérations. Ces correspondants, qui avaient pu juger trop sévères les exigences de nos services, se rallient aujourd'hui sans réserve à la politique adoptée dès l'origine, si bien que, malgré l'élimination d'une proportion appréciable de nos intermédiaires agréés (ayant réalisé avec notre Société, en 1955, 5 % du chiffre d'affaires total), l'encours de nos crédits dans le domaine ménager atteignait au 31 décembre 1956 6 milliards 800 millions, soit plus de 50 % du total des encours enregistrés par l'Institut d'Emission, contre moins de 45 % au 31 décembre 1955.

Ce résultat est d'autant plus remarquable qu'au cours du second semestre de l'année 1956, une action systématique de réduction de la durée moyenne de nos crédits a été poursuivie, aboutissant à une réduction non négligeable du total des crédits en cours.

Cette politique de réduction des durées a été appliquée délibérément dans l'esprit des recommandations exprimées par le Conseil National du Crédit au mois de juillet 1956.

A cette époque, les Autorités responsables de la politique du crédit ont pris diverses dispositions tendant, sinon à restreindre les opérations, du moins à faire sentir de manière plus étroite les différents éléments de contrôle et de frein dont elles disposent à l'égard des Etablissements financiers, directement ou indirectement.

Coïncidant avec une évolution du marché de l'argent, obligeant les Banques et Etablissements de Crédit à effectuer une sélection plus rigoureuse



de leurs emplois, ces mesures — tout récemment renforcées dans le même sens — ont dans leur ensemble heureusement contribué à instaurer une meilleure discipline dans les pratiques adoptées, notamment par les Entreprises les plus récemment constituées.

Pour votre Société, l'exercice 1956 a marqué une nouvelle étape dans son activité, supérieure de 36 % à celle de l'exercice précédent. Cette augmentation, qui est de l'ordre de 30 % pour l'Équipement Ménager, dépasse 76 % pour la Télévision, plaçant votre Société dans ce domaine également au premier rang des Établissements finançant les achats à crédit de récepteurs de télévision.

Les nouveaux émetteurs mis en fonctionnement dans le courant de l'année écoulée et en particulier ceux de Bourges, Caen, Rouen, Nancy et Toulon, ont étendu de façon très sensible les zones de réception et, à la fin de 1956, environ 60 % de la population française est desservie par les émetteurs de la R. T. F., auxquels s'ajoutent les émetteurs périphériques des stations privées.

En dehors de l'intérêt propre que peut présenter l'extension du nombre des appareils de réception en service, il est certain que le développement de l'ensemble de l'industrie électronique avec ses multiples applications industrielles, scientifiques, militaires, etc., est conditionné pour une part non négligeable par le développement de la Télévision en France.

Ces considérations ajoutent encore à l'importance que le CETELEM accorde au développement de son activité dans le domaine du financement des postes récepteurs de télévision.

Dans nos précédents comptes rendus annuels, nous avons analysé les statistiques de notre activité pour un exercice donné. Il nous a paru intéressant de retenir aujourd'hui les statistiques cumulées des trois exercices, de manière à donner plus de force encore aux conclusions qui peuvent être tirées des tableaux correspondants.

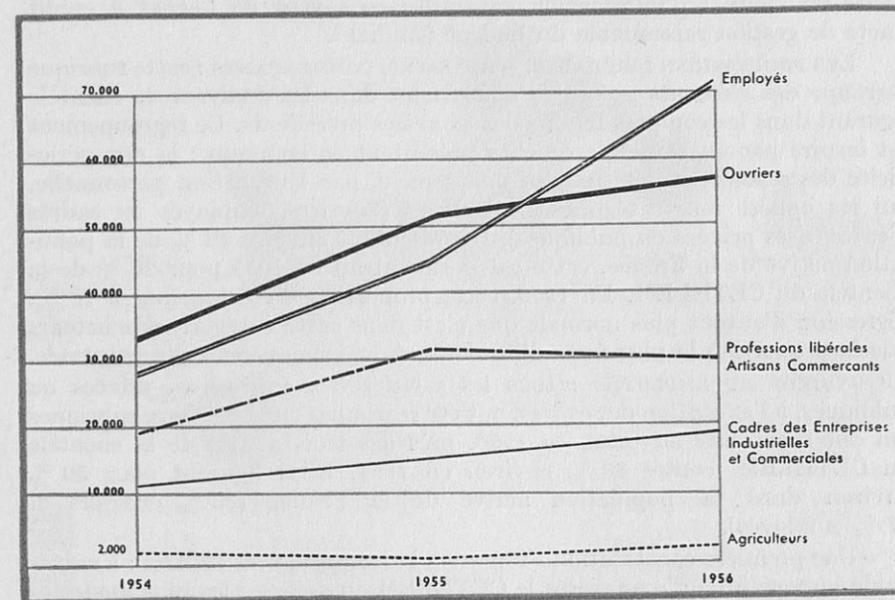
Les divers rapprochements faits avec les études statistiques des principaux constructeurs ont, d'autre part, montré que les informations tirées des documents du CETELEM reflètent, de manière à peu près exacte, l'évolution du marché total des appareils ménagers, de sorte que les commentaires qui vont suivre peuvent être considérés comme directement valables pour l'ensemble de la profession.

Notre étude portera cette année sur :

- l'évolution de la structure socio-professionnelle de la clientèle du CETELEM dans les trois dernières années ;
- le degré de pénétration du CETELEM dans les différentes parties du territoire ;
- enfin, pour la machine à laver et le réfrigérateur, les caractéristiques essentielles de l'implantation géographique de la clientèle.

L'analyse de la structure socio-professionnelle des acheteurs à crédit d'appareils ménagers a été faite en tenant compte de l'évolution intervenue pendant les exercices 1954-1955-1956, telle qu'elle ressort des graphiques

ÉVOLUTION DES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES



ci-contre. Les cinq rubriques, correspondant chacune à une courbe en trois points (un point pour chaque exercice), sont des rubriques globales qui représentent une catégorie d'acheteurs :

LES AGRICULTEURS : exploitants et salariés agricoles. Leur faible pourcentage, confirmé au cours des trois années successives, illustre un phénomène constaté par tous ceux qui s'intéressent à l'étude du marché des appareils ménagers. Mais divers symptômes montrent que les milieux agricoles prennent conscience de l'intérêt de la mécanisation, tant sur le plan professionnel (tracteurs, mécanisation des travaux de la ferme) que dans le cadre de la vie familiale. Encore faut-il, pour que le marché des appareils ménagers s'étende au milieu agricole, qu'un triple effort soit réalisé :

- effort des constructeurs dans l'adaptation des matériels proposés aux nécessités de la vie agricole ;
- effort des distributeurs pour atteindre cette clientèle qui ne peut être abordée avec les mêmes techniques que la clientèle urbaine ;
- effort général d'information enfin, pour faire admettre et comprendre à l'agriculteur que la modernisation du foyer conditionne la rentabilité même de l'exploitation.

LES CADRES : les cadres des entreprises industrielles et commerciales aussi bien que ceux de l'Administration figurent pour environ 5 % de la population active de la France ; ils ont, durant ces trois années, représenté un peu plus de 10 % de la clientèle du CETELEM. C'est une clientèle convaincue de la nécessité de l'équipement domestique et des avantages du



paiement par mensualités de ces biens d'équipement, soucieuse de ne pas s'endetter au-delà de ses possibilités. Le fort pourcentage qu'elle représente parmi les acheteurs financés par le CETELEM est une des preuves de l'efficacité de l'action d'information entreprise en faveur de l'achat à crédit « acte de gestion raisonnable du budget familial ».

LES PROFESSIONS LIBÉRALES. — ARTISANS, COMMERÇANTS : cette rubrique regroupe des éléments présentés séparément dans les analyses de clientèle figurant dans les comptes rendus des exercices précédents. Ce regroupement est inspiré par un caractère qu'elles présentent en commun : la non-périodicité des ressources déterminées uniquement par leur action personnelle, qui les oppose aux catégories « salariées » (ouvriers, employés ou cadres d'entreprises privées ou publiques). Représentant environ 16 % de la population active de la France, cette catégorie entraine en 1955 pour 20 % de la clientèle du CETELEM. En 1956, cette proportion a été ramenée à 16 %, régression d'autant plus normale que c'est dans cette catégorie d'acheteurs que la proportion la plus forte d'incidents de paiement avait été constatée.

OUVRIERS ET EMPLOYÉS : tous les salariés des entreprises privées ou publiques, à l'exception des cadres, ont été regroupés dans ces deux rubriques qui ont représenté au total, en 1956, près des trois quarts de la clientèle du CETELEM, contre 60 % environ en 1954. Elles figurent pour 50 % environ dans la population active de la France (33 % ouvriers et 17 % employés).

Une première constatation s'impose à la lecture de ces chiffres : à savoir l'aide importante qu'a apportée le CETELEM aux classes les plus modestes de la population. L'Équipement Ménager est, pour ces classes sociales, plus que pour toute autre, une nécessité : le travail fréquent des deux conjoints, l'impossibilité matérielle d'envisager l'assistance de personnel domestique, sont deux des nombreuses raisons de cette nécessité. En accédant, grâce au crédit dans de nombreux cas, à la disposition de cet Equipement Ménager autrefois réservé aux classes aisées, les ouvriers et employés marquent une étape importante dans l'amélioration de leurs conditions d'existence.

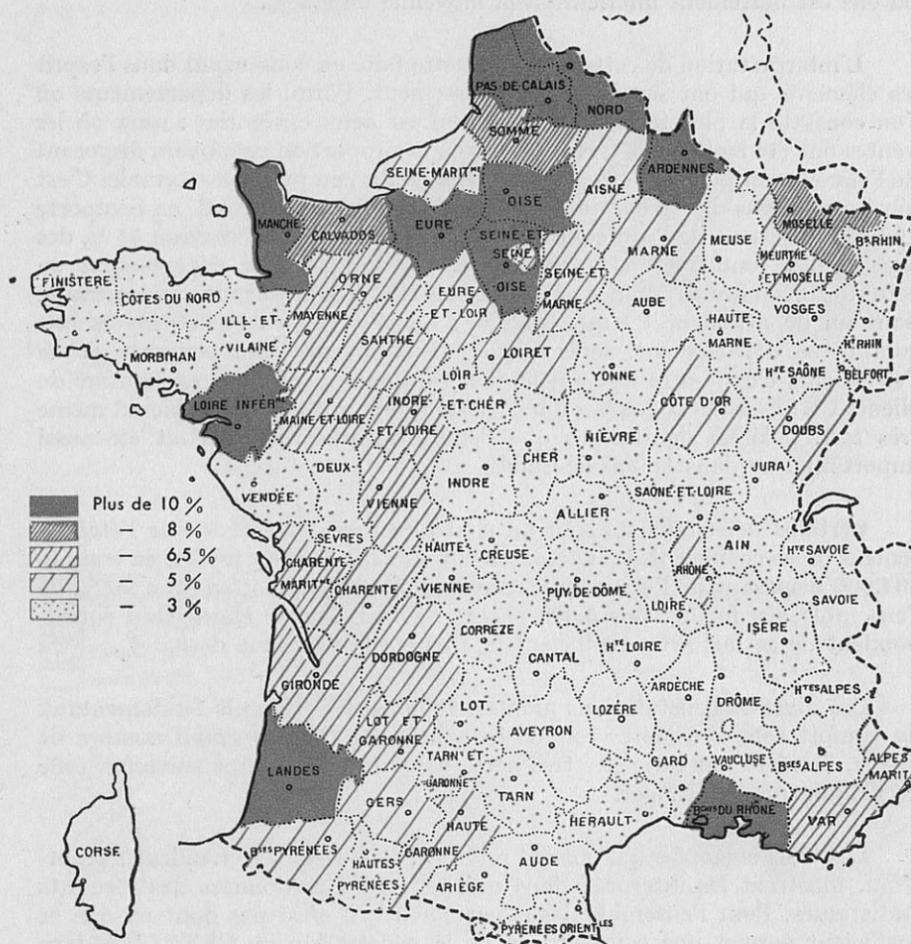
C'est la première fois en 1956 que le nombre des employés (secteur privé ou secteur public) dépasse en valeur absolue celui des ouvriers. Représentant environ 17 % de la population active, les employés tels que définis dans cette rubrique, figuraient déjà en 1954 pour 30 % des clients CETELEM. En 1956, ils représentent 40 %. Les ouvriers représentant 33 % de la population active ont figuré, dans chacune des trois années parmi les acheteurs CETELEM, pour un pourcentage stable de 30 %.

Ainsi donc, les courbes de l'évolution de la structure de la clientèle CETELEM indiquent :

- la stabilisation à un niveau très bas de la clientèle agricole ;
- le recul très net des travailleurs indépendants ;
- une stabilisation à un niveau normal de la clientèle ouvrière ;
- enfin, une progression marquée de la clientèle cadres et employés.

Rappelons que ce sont précisément ces deux dernières catégories d'acheteurs (cadres et employés) que les statistiques font ressortir très nettement comme les plus ponctuels dans le règlement des mensualités.

I POURCENTAGE PAR DÉPARTEMENT des foyers équipés par le CETELEM



La carte de la diffusion géographique du CETELEM a été établie en comparant le nombre d'acheteurs ayant bénéficié du crédit CETELEM dans chaque département au nombre de foyers disposant de l'eau courante et de l'électricité. Nous estimons en effet que seuls peuvent être considérés comme clients potentiels ceux des ménages qui disposent déjà de l'eau courante et de l'électricité. Nous avons ainsi pris en considération, pour les comparer aux 520.000 clients CETELEM, les 7.822.380 familles entrant dans la catégorie définie.

Le pourcentage moyen de diffusion du CETELEM s'établit ainsi, pour l'ensemble de la France, à 6,6 % de ces foyers, soit un foyer sur quinze.



La carte ci-annexée fait ressortir les caractéristiques de la diffusion du CETELEM par département, et permet de se rendre compte des départements dans lesquels la diffusion paraît la plus forte et ceux, au contraire, où elle est nettement inférieure à la moyenne de 6,6 %.

L'interprétation de cette carte doit être faite en conservant dans l'esprit les éléments qui ont servi à son établissement. Parmi les départements où l'on constate la plus forte moyenne, il en est deux catégories : ceux où les ventes ont été réellement très fortes et où la proportion des foyers disposant de l'eau courante et de l'électricité correspond à peu près à la normale. C'est ainsi que le Pas-de-Calais, qui compte 365.020 foyers au total, en compte 196.486 disposant de l'eau courante et de l'électricité, soit environ 55 % des foyers. Les ventes ont été très fortes, puisque dans ce département on compte 20.996 foyers équipés par le CETELEM, soit un sur dix. Au contraire, dans un département tel que celui des Landes, sur les 68.000 foyers que compte ce département, seuls 18.180 disposent de l'eau courante et de l'électricité, c'est-à-dire légèrement plus du quart des foyers. Le nombre de clients CETELEM est 2.230, de telle sorte que le coefficient est quand même très fort. Cela ne signifie pas que l'effort de modernisation ait été aussi important que dans le Pas-de-Calais.

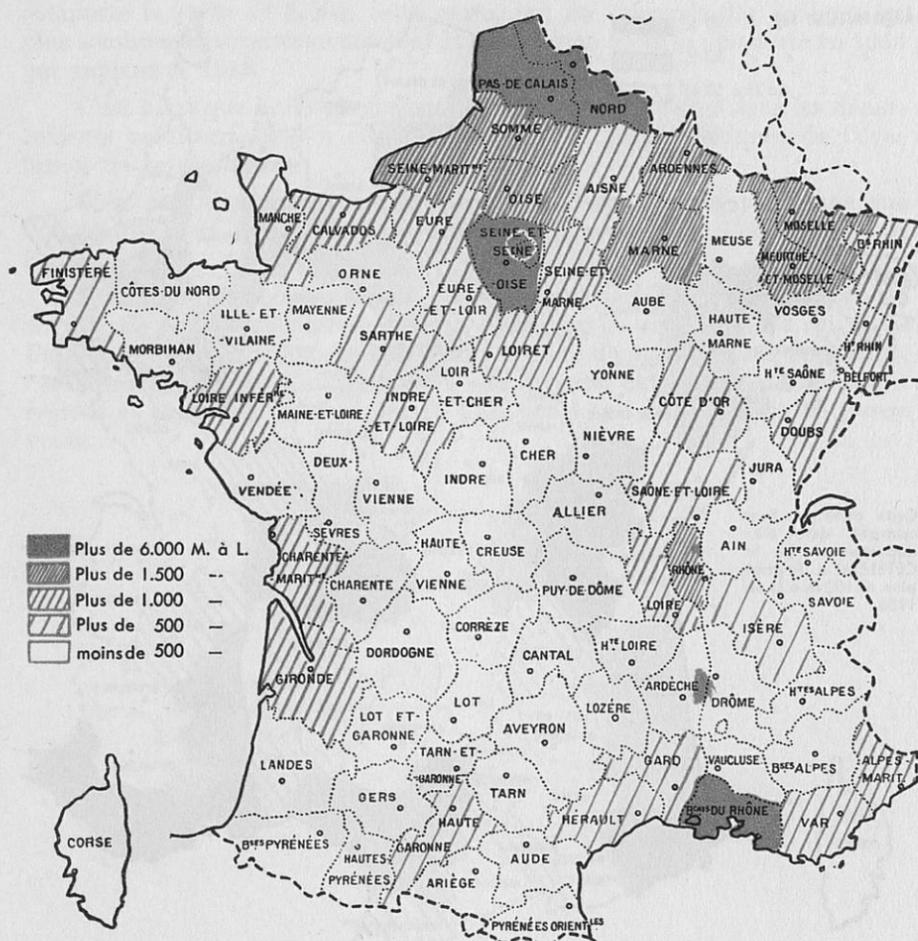
Certains départements sont au contraire très défavorisés par l'établissement de ce coefficient, tel le Haut-Rhin qui, sur 152.560 foyers, en compte 134.900 disposant de l'eau courante et de l'électricité, soit environ 90 % de l'ensemble des foyers. Les 5.698 clients CETELEM du Haut-Rhin correspondent de ce fait à un coefficient inférieur à la moyenne de 6,6 %.

Ces diverses constatations montrent que, si les éléments fondamentaux du confort sont considérés comme essentiels par un très grand nombre de foyers, il existe une réticence très nette pour franchir l'étape suivante, celle de l'Équipement Ménager.

Les trois exemples qui ont été retenus : Pas-de-Calais, Landes et Haut-Rhin, illustrent les interprétations qui peuvent être données des résultats statistiques. Pour l'ensemble des départements, il n'est pas douteux que ce coefficient permet une comparaison de la pénétration du CETELEM dans les foyers susceptibles d'être équipés en appareils ménagers. Il existe une forte concentration dans les régions situées dans le nord de la France et dans la région normande. L'ouest de la France a été en général mieux exploité que certains départements de l'est et du centre.

Cette carte permet donc de se rendre compte de l'effort qui reste à faire. C'est ainsi que dans des régions rurales, telles que l'Oise, l'Eure, la Manche, des résultats particulièrement intéressants ont été obtenus. Certaines zones urbaines, par contre, telles que le Rhône, la Meurthe-et-Moselle, le Loiret, bien que figurant pour un nombre important de ventes en valeur absolue, comportent encore de larges possibilités d'extension.

2 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE des machines à laver financées en 3 ans



Il nous a paru intéressant d'examiner, pour les deux appareils les plus récemment entrés dans un usage courant — le réfrigérateur et la machine à laver — la répartition du total des ventes durant les trois années écoulées, ainsi que la progression des ventes dans les départements, en comparant les résultats de l'année 1955 à ceux de 1956.

1° Machine à laver :

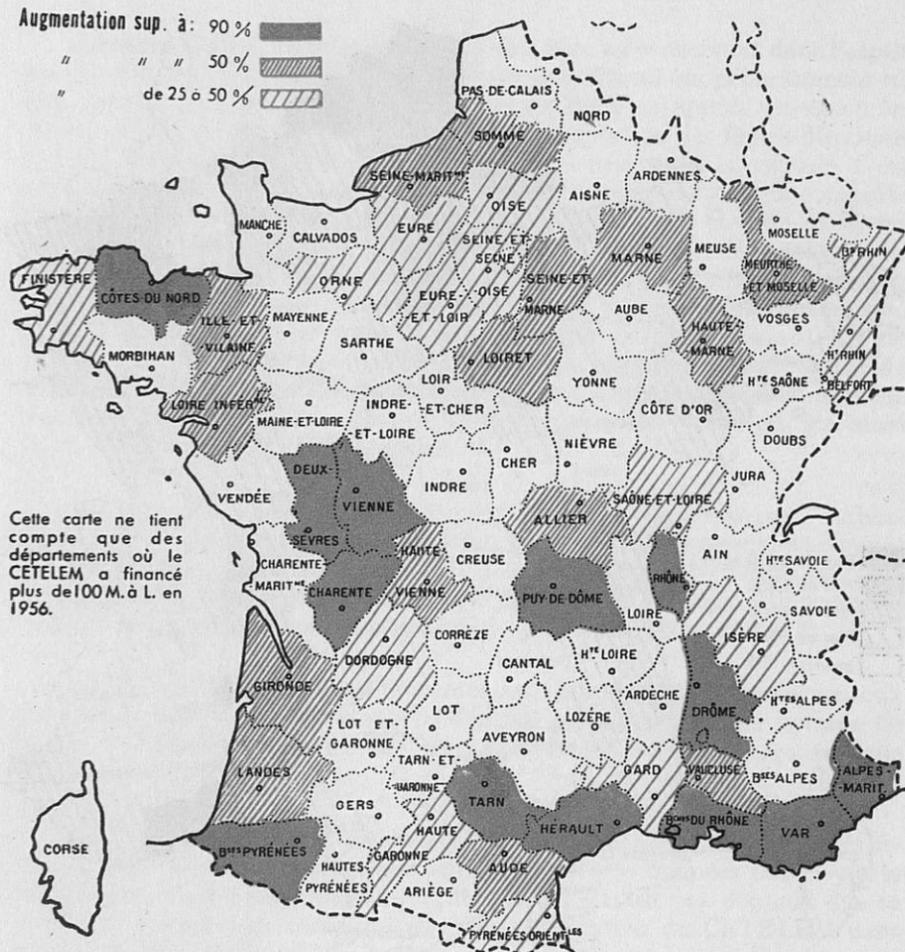
Les deux cartes ci-annexées concernent la vente de la machine à laver.

Dans la carte n° 2, nous avons distingué les départements dans lesquels le CETELEM a, durant ces trois années, financé le plus de machines à laver.



3 MACHINES A LAVER

Progresion comparée par départements de 1955 à 1956



Il est intéressant de noter que les cinq départements, dans lesquels le plus grand nombre de machines à laver a été financé, sont la Seine et la Seine-et-Oise (Seine : 14.546, Seine-et-Oise : 7.247), le Nord et le Pas-de-Calais (Nord : 10.982, Pas-de-Calais : 6.712), les Bouches-du-Rhône (6.501).

Ces cinq départements représentent 39.077 des 97.117 machines à laver financées par le CÉTELEM dans ces trois années, soit 40 % des financements de machines à laver sur l'ensemble de la France.

L'ensemble des quinze départements compris dans le quadrilatère du

nord de la France, limité par la Seine-Maritime à l'ouest, la région parisienne au sud, la Moselle à l'est, représentent 60 % de l'ensemble.

L'importance de cette zone de vente, bien connue de tous les professionnels, doit être considérée en tenant compte des enseignements que comporte la carte n° 3. Sur cette carte, ont été marqués des couleurs les plus sombres les départements dont la progression a été la plus forte en 1956 par rapport à 1955.

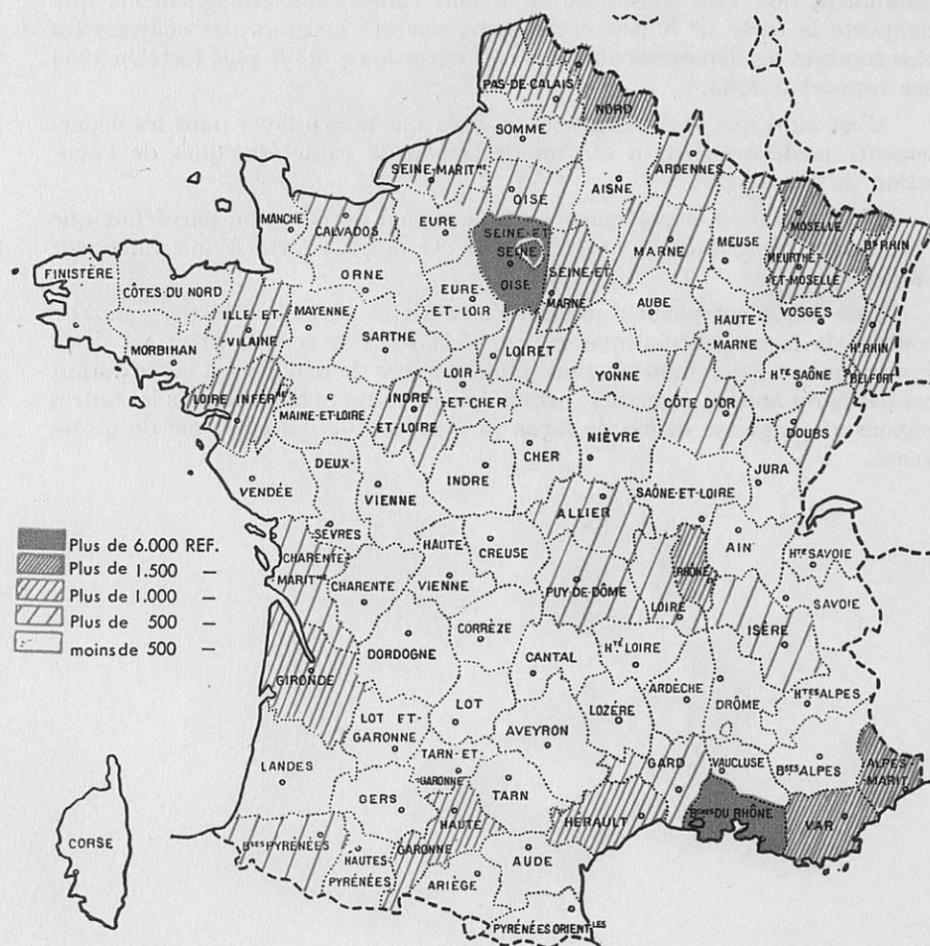
C'est ainsi que le développement de la machine à laver dans les départements méditerranéens a été un des éléments caractéristiques de l'évolution de ce marché.

C'est parmi les départements situés au sud de la région parisienne que l'on trouve ceux dont la progression a été la plus forte d'une année sur l'autre.

Une étude complémentaire des deux cartes permet donc de se rendre compte de façon schématique que, si c'est dans la zone nord et est de la France qu'ont été vendues le plus grand nombre de machines à laver durant ces dernières années, le marché est en voie de nette extension dans les autres régions et progresse même de façon plus nette que dans la zone de grosse vente.



4 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE des Réfrigérateurs financés en 3 ans



2° Réfrigérateur :

Les cartes n° 4 et 5 concernent les réfrigérateurs et ont été établies suivant les mêmes principes que les cartes n° 1 et 2 pour la machine à laver.

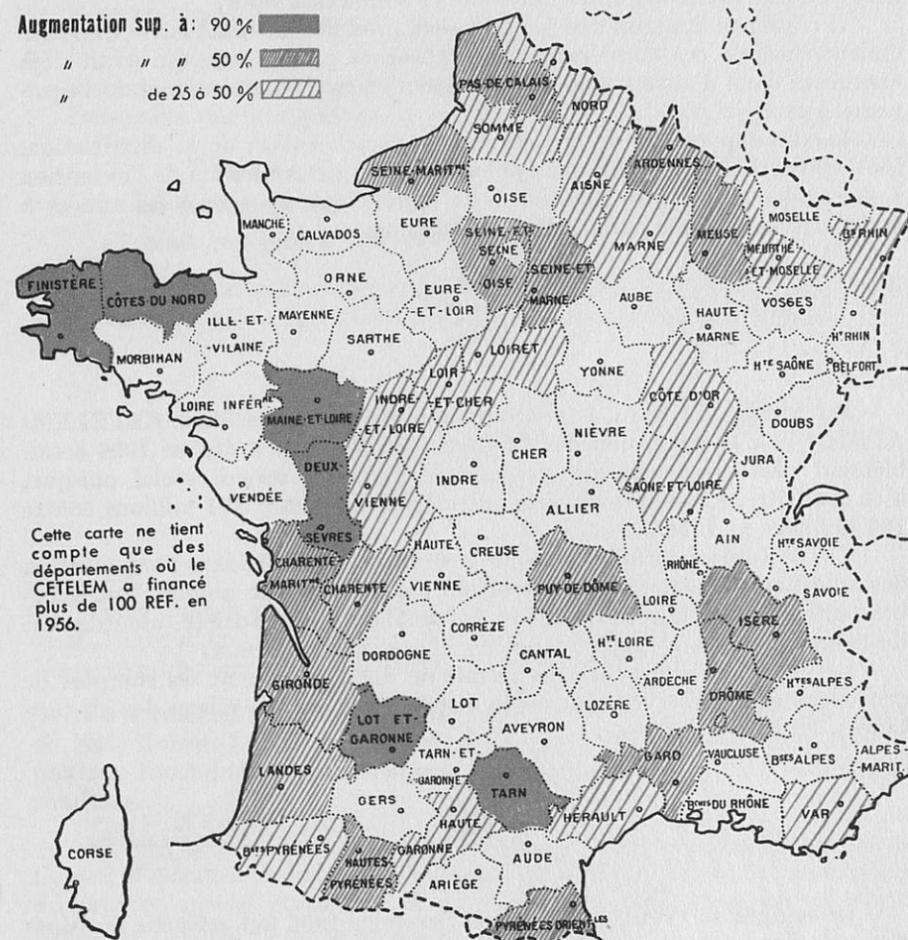
La carte n° 4 fait ressortir les zones dans lesquelles le nombre de réfrigérateurs financés a été le plus important.

Les trois départements de la région parisienne : Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, représentent 42 % des réfrigérateurs vendus pendant ces trois années, tandis que les cinq départements méditerranéens, de l'Hérault aux Alpes-Maritimes, représentent 15 %.

Ainsi donc, les huit départements groupés de ces zones de forte vente



5 RÉFRIGÉRATEURS Progression comparée par départements de 1955 à 1956



représentent, à eux seuls, 57 % des ventes de réfrigérateurs, marquant par là une concentration territoriale encore plus forte que pour la machine à laver.

La carte n° 5 fait ressortir que les départements à plus forte progression sont situés en dehors des régions de vente intensive.

Il semble que la diffusion du réfrigérateur soit à un stade légèrement moins avancé que celui de la machine à laver et que ce soient les régions ouest et nord-ouest, à l'exclusion de la région parisienne, qui doivent comporter, dans les années à venir, le coefficient d'expansion le plus élevé.

Le caractère complémentaire de ces zones est, comme pour la machine à laver, un élément qui permet d'apprécier très favorablement le développement futur de ces marchés.



Cette analyse laisse prévoir, pour ces deux types de matériels, un déplacement des marchés sur l'ensemble du territoire et les résultats obtenus jusqu'ici dans les zones de faible vente sont, sans aucun doute, les premiers indices d'une extension importante dans les années à venir.

Il n'est pas douteux que les appareils produits par l'industrie française étaient, jusqu'à ces dernières années, absorbés par la zone qui avait déjà manifesté dans d'autres domaines le désir du confort et le souci de l'équipement domestique.

Le développement de la production, l'amélioration de la distribution, les facilités de crédit enfin ont été les éléments déterminants de l'extension à l'ensemble du territoire national de marchés qui, pendant les années à venir, doivent figurer parmi les plus dynamiques.



En Afrique du Nord, le concours apporté par notre filiale CETELEM-AFRIQUE à la profession de l'Équipement Ménager a été en 1956 sensiblement plus important que pendant le premier exercice social puisque, à ce seul titre, les crédits ouverts ont atteint 1 milliard 271 millions contre 796 millions en 1955.

Les perturbations apportées par la situation générale dans l'organisation des transports et dans l'Administration postale rendent aujourd'hui sensiblement plus lent le recouvrement des créances de la Société, alourdissant du même coup ses charges financières et ses frais généraux.

Le second exercice social a permis de doter largement les comptes de provisions et de réserves et le solde disponible a été, en raison des circonstances, reporté à nouveau.



Le compte de Profits et Pertes de l'exercice 1956 fait ressortir un bénéfice net disponible de 129.566.759 francs, légèrement inférieur à celui de l'exercice précédent, soit 130.649.502 francs.

Sur le bénéfice brut d'exploitation (321.029.092 francs, contre 242.235.493 francs), il a été prélevé, au titre des amortissements et provisions diverses, 52.921.053 francs contre 31.510.491 francs. Ainsi arrêté à 268.108.039 francs, le bénéfice net marque une progression de 57.383.037 francs sur celui de l'exercice précédent. Mais les impôts prélevés sur les bénéfices ayant augmenté de 58.465.780 francs, passent de 80.075.500 francs à 138.541.280 francs ; les sommes susceptibles d'être réparties aux actionnaires ou portées aux réserves pour permettre le développement des affaires sociales sont en diminution bien que le chiffre d'affaires et le bénéfice réalisés aient été en progression de 36 %.



Le bénéfice de l'exercice, 129.566.759 francs, augmenté du report antérieur de 853.164 francs, forme un total disponible de 130.419.923 francs, que nous vous proposons de répartir comme suit :

— Réserve légale.....	6.478.338 F
— Dividende.....	30.000.000 F
— Somme nécessaire pour porter à 250 millions de francs l'ensemble des réserves de la société.....	<u>93.521.662 F</u>
Total.....	130.000.000 F
La différence, soit.....	419.923 F

serait reportée à nouveau.

Le dividende prévu ci-dessus sera réglé aux actionnaires le 13 mai prochain, à raison de 500 francs brut par action, soit net 401 francs.



Votre Conseil a, en cours d'exercice, enregistré avec regret la démission de M. Pierre d'Abo, et fait appel pour le remplacer à M. Philippe de Maizière. Nous vous demandons de ratifier cette désignation.

Conformément au tirage au sort effectué, les mandats d'Administrateur de MM. Robert Labbé et François Ollive sont venus à expiration avec la présente Assemblée. Nous vous prions de bien vouloir leur renouveler votre confiance.

Il vous appartiendra de vous prononcer également sur le quitus du Conseil d'Administration pour l'exercice 1956, ainsi que sur les conclusions du rapport spécial établi par M. le Commissaire aux Comptes, en application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Au cours de l'exercice, toutes les questions qui ressortent de la compétence des délégués du personnel ont été réglées en parfait accord avec eux. D'autre part, votre personnel a bénéficié, au cours de l'exercice, des améliorations de rémunération identiques à celles appliquées pour les établissements bancaires. Cet effort est venu justement récompenser le dévouement et l'excellent travail accompli tout au long de l'année par l'ensemble de votre personnel à qui votre Conseil tient à exprimer sa satisfaction.

Le Conseil d'Administration.



Rapport Général du Commissaire aux Comptes

EXERCICE 1956

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des résultats des vérifications contrôles et rapprochements auxquels je me suis livré conformément aux fonctions de Commissaire de votre Société que vous avez bien voulu me renouveler lors de votre Assemblée Générale Ordinaire du 16 Mars 1955

Les valeurs inscrites au bilan de l'exercice 1956 ont été vérifiées d'après les éléments et documents qui m'ont été communiqués.

La régularité et la sincérité de ce bilan, ainsi que les inventaires établis n'appellent pas d'observations.

Le total des postes, sous déduction des amortissements, qui composent le bilan, soit..... F 9.451.909.323
comparé au total du bilan de l'exercice précédent... F 6.645.341.916
traduit l'accroissement de l'activité de votre société.

Cette augmentation affecte la plupart des postes et notamment les suivants :



ACTIF

CAISSE & CHÈQUES POSTAUX 31.441.454

En augmentation de F 10.401.870.

BANQUES 348.791.568

En augmentation de F 13.324.507.

PORTEFEUILLE 10.050.418

est composé des effets de chaînes endossés à l'ordre du CETELEM.

Son total accuse une diminution de F 7.650.701 sur celui en fin d'exercice 1955.

DÉBITEURS DIVERS 108.001.245

Cette rubrique comporte :

- divers comptes en cours de régularisation ;
- des comptes de créances en cours de recouvrement ;
- des comptes de créances litigieuses et douteuses.

ACHETEURS 8.617.331.178

Ce montant, en augmentation de F 2.626.566.931 représente les encours au 31/12/56, qui se décomposent comme indiqué ci-dessous :

- Acheteurs d'appareils électro-ménagers..... 7.220.415.370
contre au 31/12/55 : F 5.209.840.679.
- Acheteurs de téléviseurs..... 1.396.915.808
contre au 31/12/55 : F 780.923.568.

MOBILIER & MATÉRIEL 50.053.653

En augmentation de F 22.345.532 sur les chiffres de l'exercice précédent.

Cette augmentation correspond à la différence entre les acquisitions et les ventes de l'exercice, compte tenu de l'annuité normale d'amortissement, sous déduction de l'amortissement des éléments vendus.

TITRES & PARTICIPATIONS 23.350.000

D'où il ressort une augmentation de F 15.450.000

s'expliquant comme suit :

- Augmentation du capital CETELEM-Afrique..... 10.450.000
- Souscription à l'Emprunt National 5 % 1956..... 5.000.000

IMMOBILISATIONS 177.723.826

La valeur nette des immobilisations s'élève à 177.723.826 contre au 31/12/55 : F 115.487.439 soit une augmentation de F 62.236.387

qui affecte :

- Agencements, installations et divers pour..... 42.918.170
compte tenu de l'annuité normale d'amortissement.
 - Actions des Sociétés Immobilières propriétaires des locaux dans lesquels sont ou seront installés les services de votre Société pour..... 6.443.797
 - Avances sur travaux à ces mêmes Sociétés..... 12.874.420
- Soit..... 62.236.387

FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT Néant

Les écritures comptabilisées dans cette rubrique au cours de l'exercice 1956 représentent d'une part :

— la fraction amortie des versements initiaux sur les machines électro-comptables reçues en 1956 d'autre part :

— les frais d'augmentation de capital, ainsi que les frais de cession de bail dont les montants ont été entièrement amortis.

COMPTES D'ORDRE 85.165.981

Le montant formant le solde de ces comptes est représenté :

- a) par divers règlements et notamment par des acomptes sur impôts dont la ventilation interviendra au cours de l'exercice suivant ;
- b) par le montant des imprimés et fournitures de bureaux au 31 décembre 1956.

TOTAL DE L'ACTIF..... 9.451.909.323



PASSIF

COMPTES & DÉPÔTS DE GARANTIE 253.263.050

En augmentation de F 64.237.908.

C'est le total des sommes versées par les vendeurs en garantie de leur responsabilité dans la bonne fin des opérations réalisées par leur intermédiaire.

CRÉDITEURS DIVERS 1.560.970.882

Les principaux comptes inscrits sous cette rubrique sont ceux déjà mentionnés dans notre rapport de l'exercice 1955, c'est-à-dire :

- le compte SODETE ;
- les dépôts bloqués par les banques ;
- le compte d'attente de certains crédits à ventiler.

MOBILISATION 6.378.000.000

La progression des encours se trouve reflétée dans le montant des effets de mobilisation négociés par votre Société qui apparaît d'un exercice à l'autre, en augmentation de F 1.666.000.000.

DÉPENSES A PAYER 170.406.560

C'est dans ce compte qu'ont été enregistrées des provisions pour dépenses concernant l'exercice courant et non encore réglées, ainsi que la provision pour impôts sur bénéfices, cette dernière s'élevant à contre pour 1955 : F 80.075.500

112.069.160

et la provision pour impôts sur super-bénéfices de l'exercice.....

17.781.600

COMPTES D'ORDRE 208.848.908

Le solde figurant au bilan est représenté par :

- le réescompte au 31/12/56 ;
- des provisions diverses dont celles pour créances litigieuses et douteuses.



CAPITAL 600.000.000

Augmentation de 200 millions de francs suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 avril 1956.

RÉSERVES 150.000.000

En conformité des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 1956.

REPORT A NOUVEAU 853.164

Etabli à ce montant après la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 1956.

PROFITS & PERTES 129.566.759

Contre F 130.649.502 en 1955.

TOTAL DU PASSIF..... 9.451.909.323

RÉSULTATS

Le bilan dont les divers postes viennent d'être passés en revue, fait ressortir, pour l'exercice 1956, après constitution des amortissements et provisions indiqués dans le présent rapport, un bénéfice de F

129.566.759

Ce résultat qui ressort à votre compte de Profits et Pertes a été déterminé par :

AU CRÉDIT

- Produits bruts..... 1.237.940.859
- Profits sur exercice antérieur..... 648.165

1.238.589.024

AU DÉBIT

- Agios débiteurs..... 337.253.649
 - Frais généraux..... 580.306.283
- contre en 1955 : F 413.673.412 dont taxe sur le chiffre d'affaires : F 110.163.668
contre : F 80.342.418 en 1955



— Complément B. I. C. 1955.....	8.690.520	
— Amortissements.....	30.087.177	
— Provisions diverses.....	22.833.876	
— Provision pour impôt sur B. I. C. de l'exercice calculé au taux de 41,80 %.....	112.069.160	
— Provision pour impôt sur super-bénéfices de l'exercice.....	<u>17.781.600</u>	
		<u>1.109.022.265</u>
Bénéfice de l'exercice.....		<u>129.566.759</u>
A ce bénéfice de.....		129.566.759
il y a lieu d'ajouter le report à nouveau de.....		853.164
Ce qui fait apparaître un bénéfice net disponible de F.....		<u>130.419.923</u>
pour lequel votre Conseil d'Administration vous propose les affectations suivantes :		
— Réserve légale.....	6.478.338	
— Réserve générale.....	93.521.662	
— Dividende.....	30.000.000	
— Report à nouveau.....	<u>419.923</u>	
		<u>130.419.923</u>

Je n'ai aucune réserve à formuler sur les comptes qui vous sont présentés et je vous engage, Messieurs, à approuver le Bilan et le compte de Profits et Pertes, ainsi que la répartition des bénéfices que vous soumet votre Conseil d'Administration.

Le Commissaire aux Comptes

Marcel SCHOTTEY

112, avenue Gambetta,
PARIS-20^e.



Rapport Spécial

du

Commissaire aux Comptes

sur les opérations visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867,
modifié par l'article 10 de la loi du 4 mars 1943.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, durant l'exercice 1956, je n'ai reçu de votre Conseil d'Administration aucun avis relatif à des opérations visées dans le cadre des lois précitées.

Je mentionne cependant, pour ordre, que votre Société est en compte avec l'UNION FRANÇAISE DE BANQUES pour ses opérations courantes de banque et qu'elle a augmenté le montant de ses participations dans les Sociétés Immobilières propriétaires des locaux dans lesquels sont ou seront installés les services de votre Société.

Je n'ai aucune remarque à formuler sur ces opérations.

Le Commissaire aux Comptes

Marcel SCHOTTEY

112, avenue Gambetta,
PARIS-20^e.



COMPTE DE PROFITS ET PERTES

AU 31 DÉCEMBRE 1956

DÉBIT	CRÉDIT
<p>Agios débiteurs..... F 337.253.649</p> <p>Charges fiscales Exploitation.... 159.165.605</p> <p>Frais généraux..... 421.140.678</p> <p>Amortissements..... 30.087.177</p> <p>Provisions..... 22.833.876</p> <p>Impôts sur les bénéfices..... 188.541.280</p> <p>Solde disponible..... 129.566.759</p>	<p>Produits bruts..... F 1.237.940.859</p> <p>Profits sur exercice antérieur. 648.165</p>
<p>F 1.238.589.024</p>	<p>1.238.589.024</p>



BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1956

AVANT RÉPARTITION

DÉBIT		CRÉDIT	
Caisse et Banques..... F	380.233.022	Comptes et dépôts de garantie F	253.263.050
Portefeuille.....	10.050.418	Créditeurs divers.....	1.560.970.882
Débiteurs divers.....	108.001.245	Mobilisations.....	6.378.000.000
Acheteurs.....	8.617.331.178	Dépenses à payer.....	170.406.560
Mobilier, Matériel. 62.388.482		Comptes d'ordre.....	208.848.908
Amortissements. 12.334.829	50.053.653	Réserves.....	150.000.000
		Capital.....	600.000.000
Titres et Participations.....	23.350.000	Report à nouveau.....	853.164
Immobilisations... 190.744.454		Bénéfices de l'exercice.....	129.566.759
Amortissements. 13.020.628	177.723.826		
Frais de 1 ^{er} établiss. 34.593.925			
Amortissements. 34.593.925			
Comptes d'ordre.....	85.165.981		
	9.451.909.323		F 9.451.909.323

APRÈS RÉPARTITION

DÉBIT		CRÉDIT	
Caisse et Banques..... F	380.233.022	Comptes et dépôts de garantie F	253.263.050
Portefeuille.....	10.050.418	Créditeurs divers.....	1.560.970.882
Débiteurs divers.....	108.001.245	Dividende à payer.....	30.000.000
Acheteurs.....	8.617.331.178	Mobilisations.....	6.378.000.000
Mobilier, Matériel. 62.388.482		Dépenses à payer.....	170.406.560
Amortissements. 12.334.829	50.053.653	Comptes d'ordre.....	208.848.908
		Réserves.....	250.000.000
Titres et Participations.....	23.350.000	Capital.....	600.000.000
Immobilisations... 190.744.454		Report à nouveau.....	419.923
Amortissements. 13.020.628	177.723.826		
Frais de 1 ^{er} établiss. 34.593.925			
Amortissements. 34.593.925			
Comptes d'ordre.....	85.165.981		
	F 9.451.909.323		F 9.451.909.323



RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les rapports du Conseil d'Administration et de M. le Commissaire aux Comptes sur l'exercice 1956, ainsi que le bilan et le compte de Profits et Pertes de cet exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la répartition du bénéfice disponible telle qu'elle a été proposée, en conformité de l'article 45 des statuts et du décret 53.973 du 30 septembre 1953, par le Conseil d'Administration.

Le dividende fixé à 500 francs brut, soit 401 francs net par action, sera mis en distribution à partir du 13 mai.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination comme Administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration, de M. Philippe de MAIZIÈRE en remplacement de M. Pierre d'ABO démissionnaire.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus de sa gestion pour l'exercice social 1956.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale réélit comme Administrateurs, pour une durée de six ans, MM. Robert LABBÉ et François OLLIVE, dont les mandats venaient à expiration à la date de la présente Assemblée.



SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et approuve les opérations mentionnées à ce rapport.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à 1.350.000 francs par exercice social le montant global des jetons de présence, nets d'impôts, alloués au Conseil d'Administration, en conformité de l'article 29 des statuts.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à 14.000 francs le prix de cession des actions en application de l'article 17 des statuts, cette décision étant valable jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de 1957.

Si l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce même jour adopte les résolutions relatives à l'augmentation de capital, ce prix sera ramené à 13.640 francs pour la cession des actions au titre desquelles aura été utilisé ou prescrit le droit de souscription qui leur est attaché.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

du 9 mai 1957

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTIONS



Rapport du Conseil d'Administration

Messieurs,

Les dispositions d'ordre financier précédemment arrêtées en vue de nous permettre d'assurer, par la seule voie de l'auto-financement, la couverture réglementaire de nos engagements, ont été remises en cause au cours des derniers mois par la très sensible aggravation des charges fiscales qui frappent les Sociétés d'une part, et d'autre part, par les exigences nouvelles des Autorités monétaires.

Les premières ont eu pour conséquence de réduire de plus de 35 % le montant des réserves susceptibles d'être prélevées sur le bénéfice disponible.

Les secondes nous obligent à augmenter de 20 % la masse totale des fonds propres nécessaires pour un encours de même importance.

Ces circonstances nous conduisent à vous proposer d'augmenter le capital social.

L'appel de fonds nécessaires a pu être ramené à 10 % du capital, soit 60 millions de francs, grâce aux dispositions prises dès le mois de septembre dernier pour limiter le développement des encours par une réduction de la durée moyenne de nos prêts.

Les résolutions soumises à votre agrément prévoient donc l'augmentation du capital social de 600 millions à 660 millions de francs par l'émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire, et nous vous demandons de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'Administration pour fixer la date et les conditions de réalisation de cette opération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social actuellement fixé à 600.000.000 de francs divisé en 60.000 actions de 10.000 francs chacune, entièrement libérées, d'une somme de 60.000.000 de francs pour le porter ainsi à 660.000.000 de francs, par la création de 6.000 actions nouvelles de 10.000 francs chacune, à souscrire en numéraire au pair et à libérer intégralement à la souscription.

Les formes, délais et conditions d'exercice du droit de souscription réservé aux actionnaires seront, conformément à l'article 7 des statuts, déterminés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil est spécialement autorisé à décider, s'il le juge à propos, par dérogation aux stipulations de l'article 17 des statuts, que les actionnaires pourront céder librement leur droit de souscription, soit à un autre actionnaire, soit même à des personnes ou sociétés non déjà actionnaires.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser l'émission des actions nouvelles dans le délai qu'il fixera ; recueillir les souscriptions et versements, faire devant notaire, par lui-même ou par toute personne spécialement déléguée à cet effet, la déclaration de souscription et de versement, remplir toutes formalités et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser définitivement cette augmentation de capital.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide que, par le seul fait de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par la première résolution, l'article 6 des statuts sera modifié et rédigé comme suit :

« Article 6. — Le capital social est fixé à 660.000.000 de francs divisé en 66.000 actions de 10.000 francs chacune. »

TROISIÈME RÉSOLUTION

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt et de publications légales, l'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'une expédition du présent procès-verbal.



